



**Demande
D'Enregistrement
ICPE
Pièce Complémentaire n°1
Notice de dangers**

TC ENVIRONNEMENT

**Création d'un centre de
collecte et de traitement de
pneumatiques usagés à
Cercy-la-Tour (58)**

Mars 2023

SOMMAIRE

1. Présentation du projet	4
1.1 Objet de la demande	4
1.2 Description générale du projet.....	5
2. Présentation du site	9
2.1 Localisation géographique et cadastrale	9
2.2 Historique du site	13
3. Identification des enjeux	14
4. Caractérisation des agresseurs extérieurs potentiels	17
4.1 Agressions d'origine naturelle	17
4.2 Agressions d'origine humaine	18
5. Accidentologie	19
5.1 Base de données ARIA du BARPI	19
5.2 Retour d'expérience	21
6. Caractérisation des potentiels de dangers internes au site	21
7. Description des moyens de gestion des risques	23
8. Analyse des risques	24
8.1 Méthodologie et résultats de l'analyse des risques	24
8.2 Appréciation des accidents majeurs potentiels retenus	24
9. Conclusion	25
10. Annexes	26

FIGURES

<i>Figure 1 : Plan masse du site projeté</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Vue axonométrique du projet</i>	<i>7</i>
<i>Figure 3 : Insertion paysagère du projet</i>	<i>8</i>
<i>Figure 4 : Localisation du site dans son environnement éloigné</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : Localisation du site dans son environnement proche</i>	<i>11</i>
<i>Figure 6 : Localisation du site dans son environnement proche</i>	<i>12</i>
<i>Figure 7 : Historique du site du projet de 1949 à 2011</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8 : Synthèse des enjeux aux abords du site du projet</i>	<i>16</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Implantation cadastrale du site du projet</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 2 : Identification des enjeux</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Synthèse des agresseurs naturels extérieurs au site du projet</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 4 : Synthèse des agresseurs non naturels extérieurs au site</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse des accidents répertoriés sur la base de données ARIA du BARPI ayant eu lieu sur des plateformes similaires à celle du projet</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 6 : Synthèse des potentiels de dangers internes au site</i>	<i>22</i>

1. Présentation du projet

1.1 Objet de la demande

Cette demande d'enregistrement ICPE concerne la création d'une plateforme de collecte, regroupement, tri et broyage de pneumatiques usagés sur un site nouveau implanté sur la commune de Cercy-la-Tour (58).

Ce projet est porté par la société TC ENVIRONNEMENT, du groupe HOLDING CASSIER.

Le centre de collecte de traitement de pneumatiques usagés projeté par TC ENVIRONNEMENT a pour finalité la valorisation de pneumatiques usagés et le négoce de pneumatiques neufs ou réutilisables.

Les principales activités projetées au sein du site :

- Collecte et stockage de pneumatiques usagés et de pneumatiques neufs ;
- Tri des pneumatiques usagés ;
- Broyage des pneumatiques usagés non réutilisables ;
- Expédition des différents types et broyats de pneumatiques.

Le projet est découpé en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Exploitation de l'installation dans l'objectif de collecter et entreposer des pneumatiques et les broyer avec une capacité inférieure à 10 t/j :
→ **Enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2714** (cf. PJ n°1) ;
- 2^{ème} phase : Exploitation de l'installation dans l'objectif de collecter et entreposer des pneumatiques et les broyer avec une capacité supérieure à 10 t/j :
→ **Autorisation environnementale au titre de la rubrique 2791** (cf. PJ n°1).

Le présent dossier porte sur la première phase. Aussi, sauf indication contraire, la désignation « projet » utilisé dans la suite du dossier se rapporte uniquement à cette première phase.

Cette demande est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre V – Titre Ier (Installation classée pour la protection de l'environnement) – Chapitre II – Section 2 – Sous-section 1 (Demande d'enregistrement) – Articles R512-46-1 à R512-46-30.

Suite à l'apparition de la plateforme gouvernementale dédiée le 1^{er} mai 2022, la présente demande d'enregistrement au titre de la réglementation des ICPE est déposée sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure.

Ce dossier de demande d'enregistrement a été élaboré par la société TC ENVIRONNEMENT avec le concours de la société EODD Ingénieurs Conseils.

1.2 Description générale du projet

Le descriptif technique du projet est présenté plus en détail dans la Pièce Jointe n°1 du présent dossier de demande d'enregistrement ICPE.

Projeté au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Fourneaux, le centre de collecte de traitement de pneumatiques usagés projeté par TC ENVIRONNEMENT sera organisé de la manière suivante :

- 2 accès au site, l'un dédié aux poids-lourds depuis le giratoire de la ZAE et l'autre dédié aux véhicules légers ;
- 2 zones de stationnement associés (poids-lourds et véhicules légers) ;
- Une voirie imperméable permettant de circuler sur l'ensemble du site et en périphérie de l'ensemble des installations ;
- 6 bâtiments :
 - 4 bâtiments dédiés au stockage de pneumatiques (usagés ou neufs) ;
 - 1 bâtiment dédié au tri des pneumatiques usagés ;
 - 1 bâtiment d'accueil et de bureaux ;
- Une installation de broyage à l'air libre ;
- Des espaces extérieurs de stockage de pneumatiques et broyats de pneumatiques ;
- Des espaces verts, un dispositif de gestion des eaux pluviales, ...

L'emprise du site représente une surface totale d'environ 4,67 ha.

Le plan masse du site projeté ainsi qu'une vue axonométrique du projet et l'insertion paysagère du projet sont présentés sur les figures suivantes.

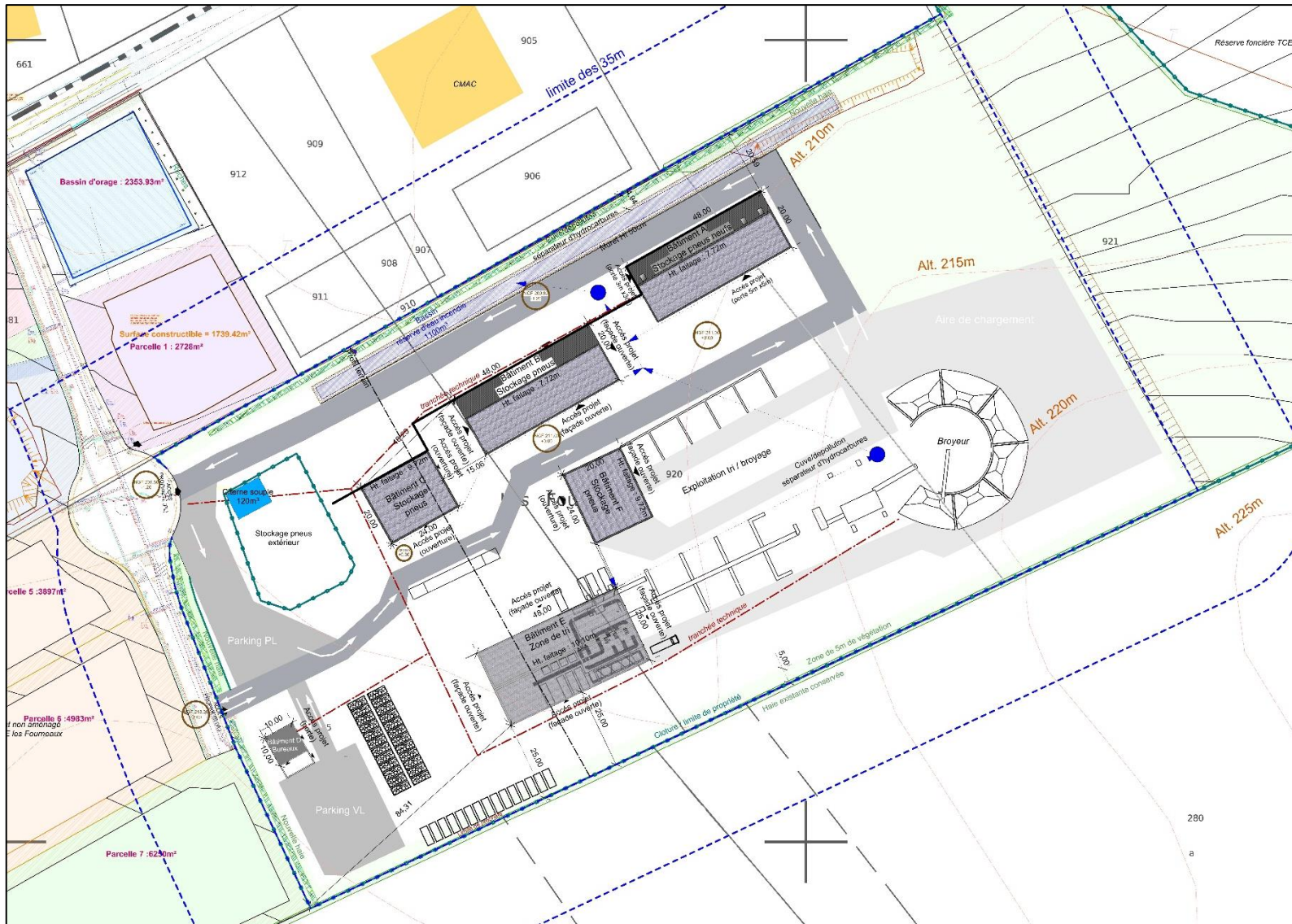


Figure 1 : Plan masse du site projeté

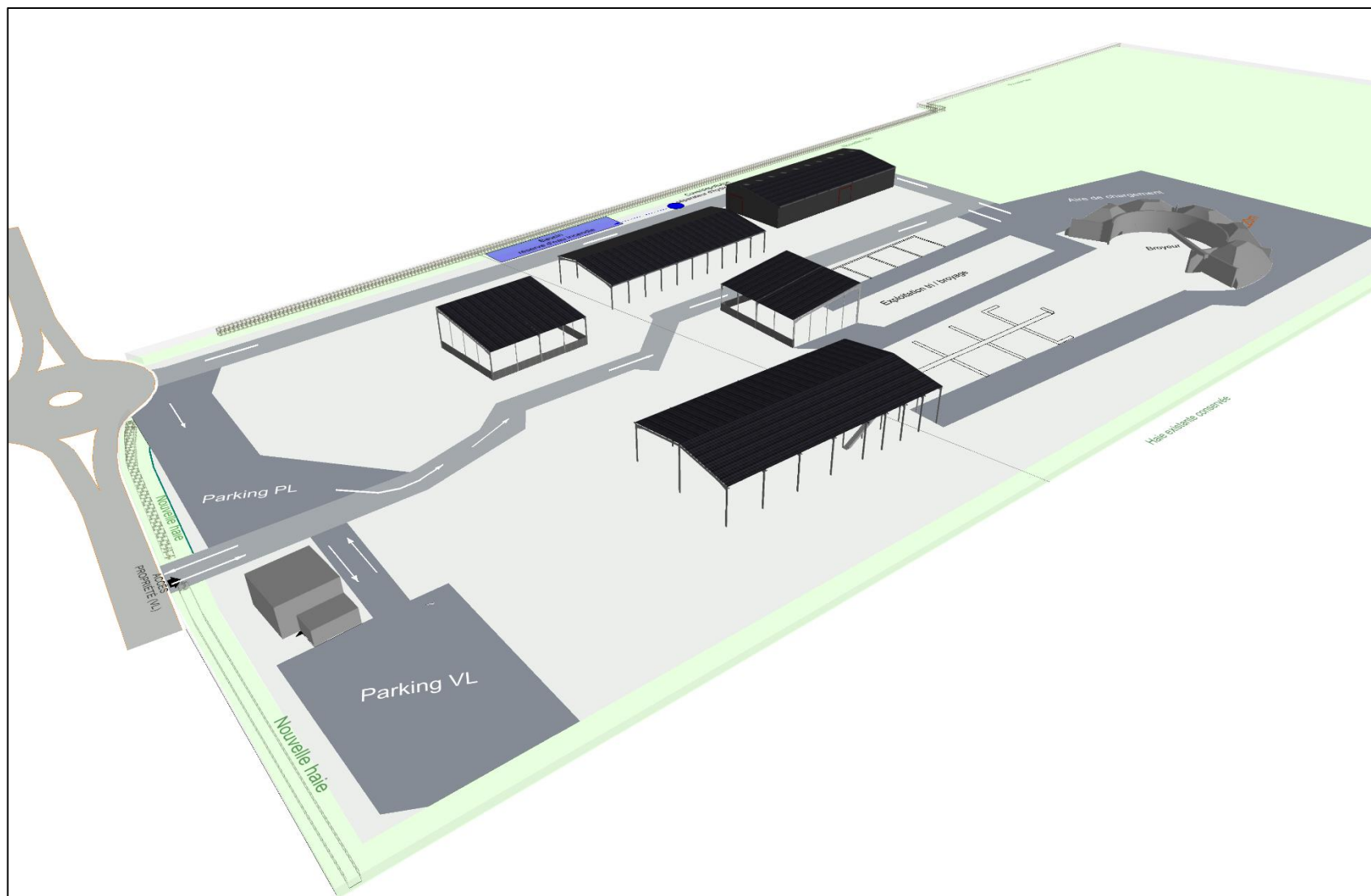


Figure 2 : Vue axonométrique du projet



Figure 3 : Insertion paysagère du projet

2. Présentation du site

2.1 Localisation géographique et cadastrale

Le site du projet est localisé sur le territoire de la commune de Cercy-la-Tour (58340), dans département de la Nièvre, à environ 40 km au Sud-Est de Nevers et au Nord-Est de Moulins.

Plus précisément, le site est implanté au sein de la récente **Zone d'Activité Économique (ZAE) « Les Fourneaux »**, située au Sud-Ouest du bourg de Cercy-la-Tour et accessible via la Route de Décize (RD 37) et en cours d'aménagement.

Le projet, d'une surface d'environ 4,7 ha, prend place sur la partie Sud-Est de la ZAE Les Fourneaux, sur un tènement non aménagé majoritairement entouré de parcelles agricoles dont certaines sont vouées à accueillir les établissements d'activités économiques de la ZAE. À noter la présence du magasin de matériel de motoculture CMAC en limite Nord de la parcelle du projet.

Les coordonnées Lambert 93 de l'accès du site du projet sont :

- X = 748 766 m
- Y = 6 639 403 m
- Altitude : 208 m NGF.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site du projet sont :

- X = 748 912 m
- Y = 6 639 414 m
- Altitude : 212 m NGF.

L'implantation cadastrale du site du projet est détaillée dans le tableau et sur la figure en suivant.

Tableau 1 : Implantation cadastrale du site du projet

Références cadastrales	Adresse de la parcelle	Contenance de la parcelle	Surface occupée par le site du projet
000 D 805	LES FOURNEAUX 58340 CERCY-LA-TOUR	33 174 m ²	16 730 m ²
000 D 920		17 000 m ²	17 000 m ²
000 D 921		27 972 m ²	13 004 m ²
Surface totale du site			46 734 m²

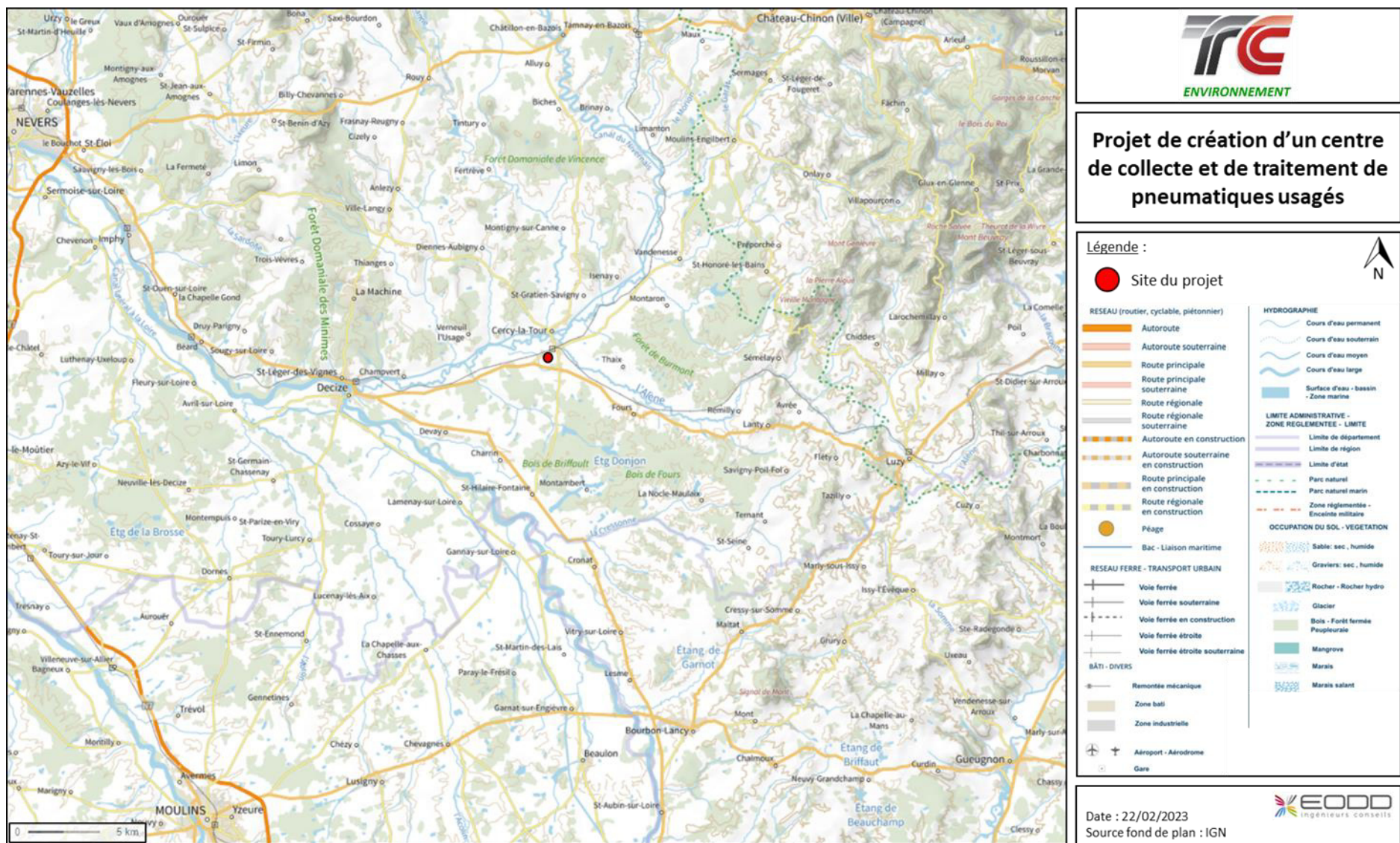


Figure 4 : Localisation du site dans son environnement éloigné

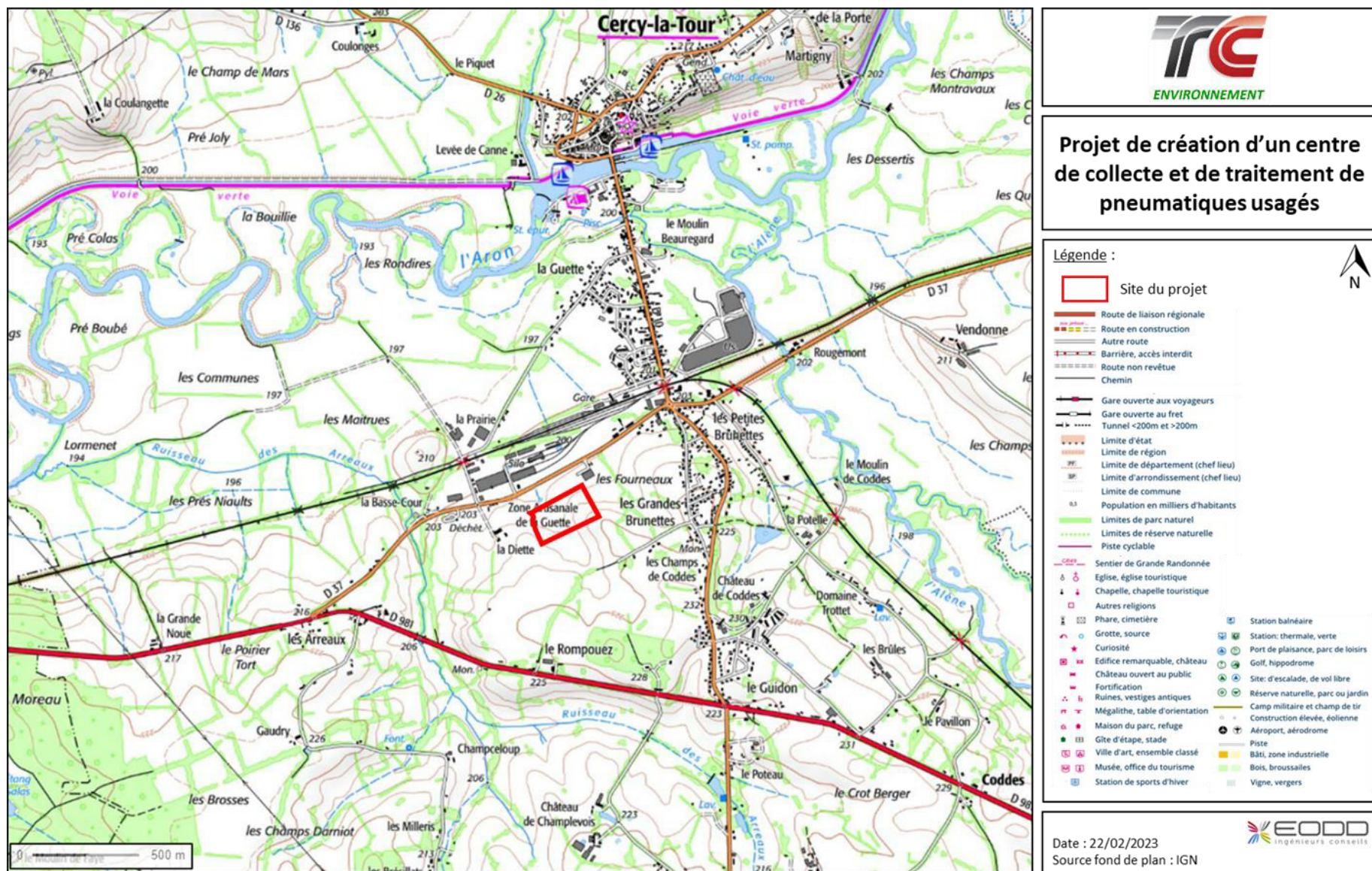


Figure 5 : Localisation du site dans son environnement proche

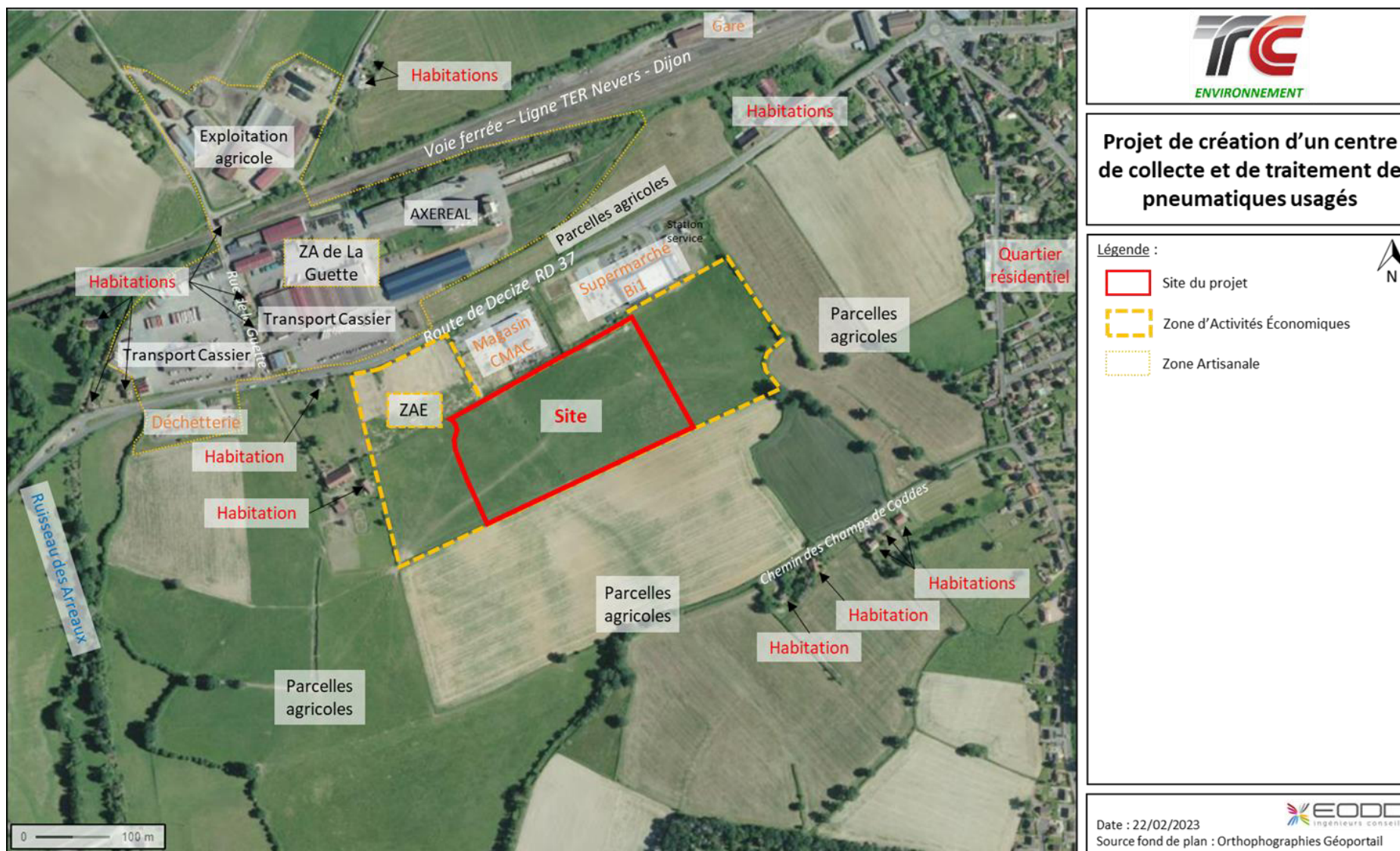


Figure 6 : Localisation du site dans son environnement proche

2.2 Historique du site

Les photographies suivantes montrent les grandes étapes de l'évolution du site au fil du temps (source : IGN). Il en ressort que **le site a été occupé par des parcelles agricoles au moins depuis 1949**.

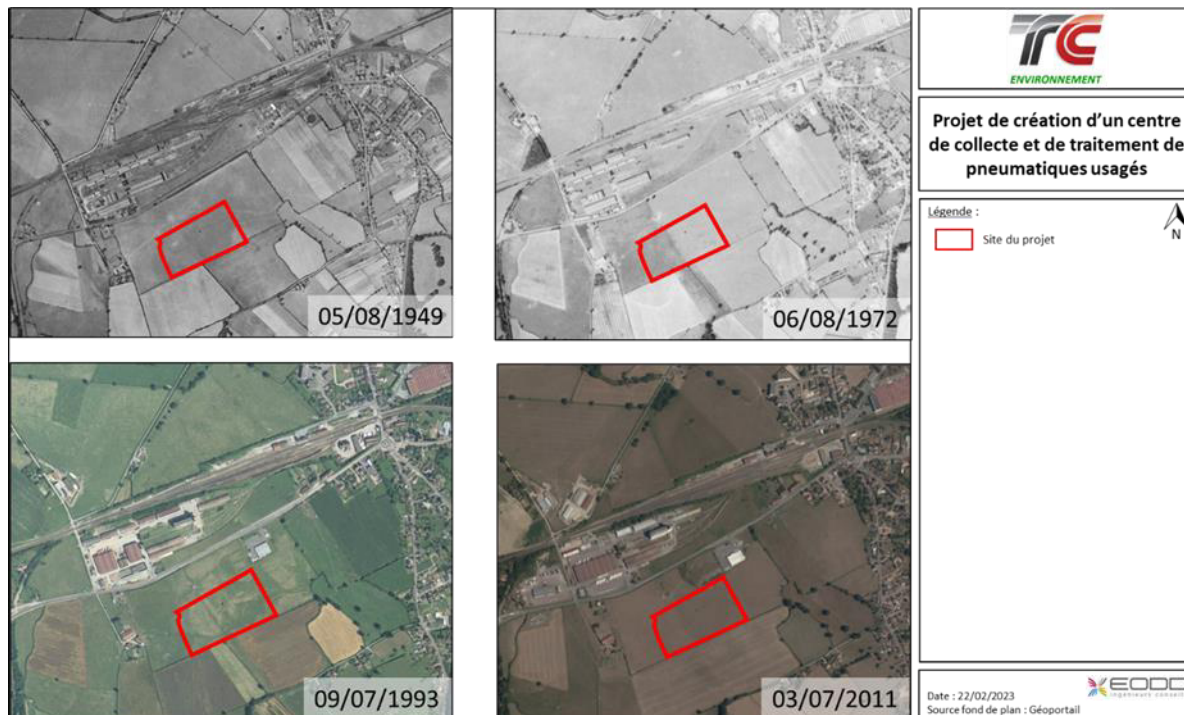


Figure 7 : Historique du site du projet de 1949 à 2011

3. Identification des enjeux

Ce chapitre a pour but de déterminer quels sont les enjeux ou éléments vulnérables présents au droit et à proximité du site du projet. Sont considérés comme des enjeux toutes personnes ou installations présentant une sensibilité vis-à-vis des dangers du site.

La recherche a été menée dans un rayon de 500 m autour du site. Au-delà de cette distance, selon le retour d'expérience, aucun effet dangereux n'est attendu pour ce type d'activité dont les risques restent assez limités.

Les enjeux identifiés aux abords du site sont précisés dans le tableau et la figure suivants.

Tableau 2 : Identification des enjeux

Catégorie		Enjeux identifiés
Milieu humain	Habitations	Habitation la plus proche à 130 m à l'Ouest du site Quartier résidentiel à 460 m à l'Est du site 17 habitations dans un rayon de 500 m autour du site
	ERP	Absence d'ERP sensible à proximité du site, le plus proche étant la piscine de Cercy-la-Tour à 1,3 km au Nord Présence d'un magasin de matériel de motoculture CMAC en limite Nord du site et du supermarché Bi1 à 50 m au Nord-Est
	Infrastructures de transport	Accès au site à créer via la voie d'accès interne à la ZAE Les Fourneaux Présence de la RD 37 à 100 m au Nord (TMJA de 1 961 véhicules dont 11% de PL en 2020) et de la RD 981 à 600 m au Sud du site Gare de Cercy-la-Tour à 500 m au Nord-Est du site (ligne Nevers à Chagny et Clamecy à Gilly-sur-Loire à 300 m au Nord) disposant d'un arrêt de bus de la ligne Châtillon-en-Bazois - Décize Aérodrome de Moulins-Montbeugny à 39 km au Sud-Ouest du site Absence d'aménagement cyclable et 250 m sans trottoir le long de la RD 37 Voie piétonne et cyclable projetée au niveau de la ZAE Les Fourneaux
Milieu industriel	Industries	Absence de PPRT à Cercy-la-Tour ICPE soumise à autorisation au titre de son activité de stockage de céréales, grains etc. à 150 m au Nord du site – le site se trouve en dehors des zones d'effets de surpression Absence de rejet de polluants à proximité
	Transport de matières dangereuses	Absence de canalisation de matières dangereuses à proximité du site RD 981 (à 600 m au Sud) et ligne ferroviaire n°760 et n°762 (à 300 m au Nord) concernés par le risque de TMD
Milieu naturel	Sols	Site localisé sur les couches géologiques g3A : Argiles vertes, localement sableuses ; C : Colluvions diverses ; g3M : Marnes vertes ou blanchâtres, localement calcaires Sols rencontrés au droit du site de type rédoxisols colluviaux et brunisols Perméabilité modérée en surface et faible à très faible à partir de 50 cm de profondeur par rapport au terrain naturel

Catégorie		Enjeux identifiés
	Eaux souterraines	<p>Première masse d'eau souterraine rencontrée au droit du site : « Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre » (FRGG051) (niveau et sens d'écoulement indéterminés)</p> <p>Les eaux souterraines sont en bon état</p> <p>Site non concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable</p> <p>Présence d'une nappe perchée temporaire sur la partie centrale Nord du site</p>
	Eaux superficielles	<p>Réseau hydrographique assez développé aux alentours du site</p> <p>Ruisseau des Arreaux à 550 m à l'Ouest du site (état écologique mauvais, état chimique indéterminé, sujet à des étiages sévères)</p> <p>Bassin de gestion des eaux pluviales projeté au sein de la ZAE Les Fourneaux</p> <p>Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</p>

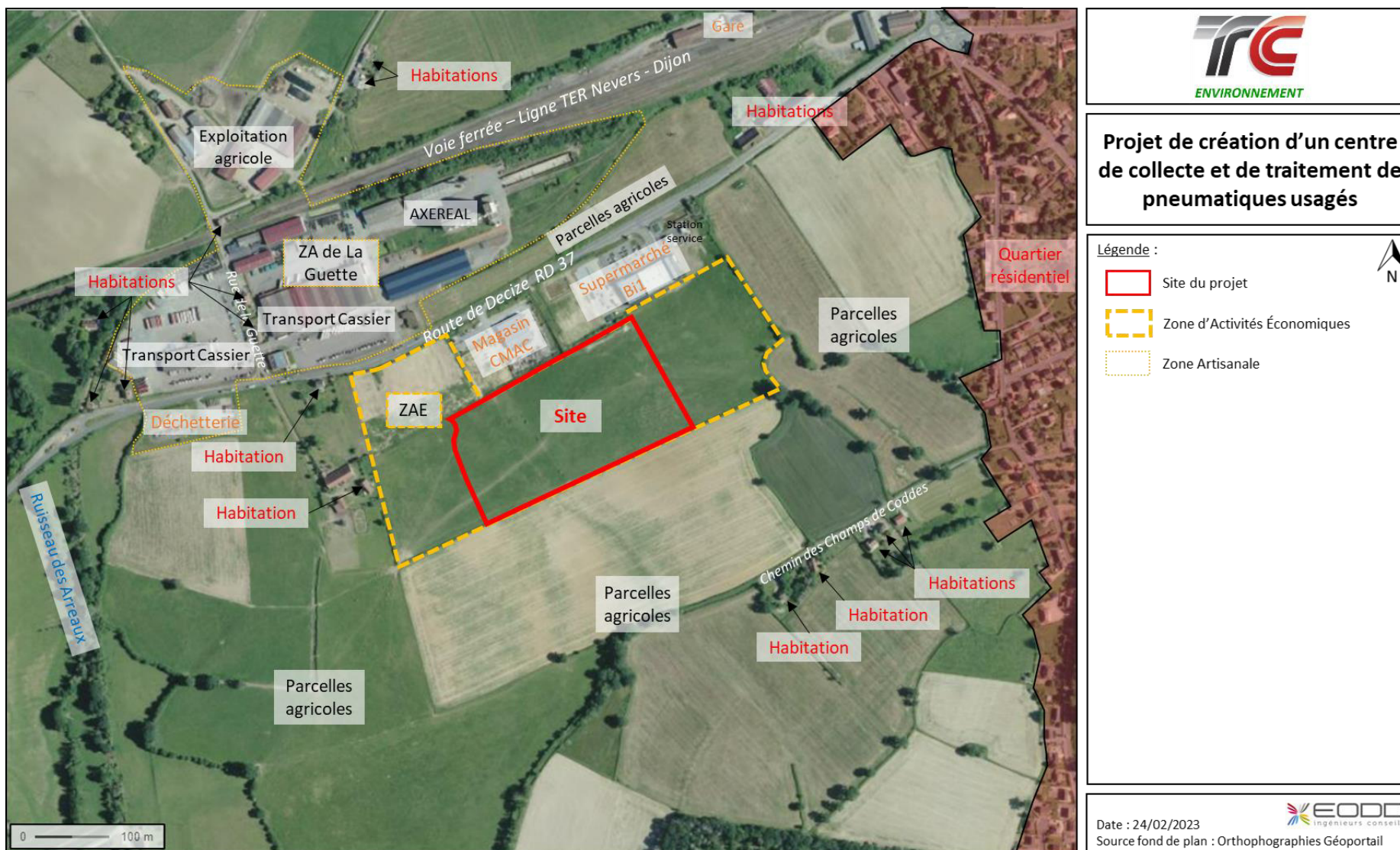


Figure 8 : Synthèse des enjeux aux abords du site du projet

4. Caractérisation des agresseurs extérieurs potentiels

Les potentiels de dangers externes sont des installations ou équipements externes au site ou encore des caractéristiques naturelles entraînant, du fait de leur nature ou de leur distance, un risque pour le projet. Ils sont également appelés agresseurs externes dans le reste du document. Ces potentiels de dangers sont classés en deux catégories : les risques naturels et les risques non-naturels.

4.1 Agressions d'origine naturelle

L'évaluation de la vulnérabilité du projet face aux risques naturels est précisée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Synthèse des agresseurs naturels extérieurs au site du projet

Risque naturel	Vulnérabilité du projet	Agresseurs externes retenus	Commentaires
Températures	Faible	Non	<p>Les conditions météorologiques ont un impact très faible sur les installations projetées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climat océanique dégradé avec une influence continentale • Température moyenne annuelle : 11,7 °C • Pluviométrie annuelle modérément élevée : 867 mm • Vents dominants d'Ouest et du Sud-Est, relativement faibles (70 % de vents entre 5 et 16 km/h, 1 % de vents forts supérieurs à 29 km/h) • Cercy-la-Tour située hors zone montagneuse
Vents		Non	
Pluviométrie		Non	
Brouillard, grêle et neige		Non	
Inondation	Faible à moyenne	Oui	<p>Le site du projet est situé en dehors d'un zonage réglementaire du PPRN inondations Aron aval. Bien qu'un risque de remontée de nappe (« inondation de cave ») existe au droit du site du projet, les installations ne seront pas particulièrement sensibles aux inondations. La topographie de la zone n'induit pas de risque de crue torrentielle.</p>
Dissolution du gypse, carrières souterraines et tassements différentiels de remblais	Très faible	Non	<p>Absence de PPRN cavités souterraines à Cercy-la-Tour. Présence d'une cavité souterraine à 350 m au Sud-Ouest du site.</p>
Mouvement de terrain	Très faible	Non	<p>Absence de PPRN mouvements de terrain à Cercy-la-Tour Absence de mouvement de terrain répertorié à proximité du site La topographie de la zone n'induit pas de risque de coulée de boue</p>
Retrait-gonflement des argiles	Faible à moyenne	Oui	<p>Absence de PPRN retrait-gonflements des sols argileux à Cercy-la-Tour Site localisé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen</p>
Séisme	Très faible	Non	<p>Cercy-la-Tour en zone de sismicité 1 au zonage national (risque de sismicité très faible)</p>
Foudre	Faible	Non	<p>Département de la Nièvre faiblement sujet à la foudre (71/96 départements français) ; foudroiement évalué à infime au droit de Cercy-la-Tour (source : meteorage)</p>

Risque naturel	Vulnérabilité du projet	Agresseurs externes retenus	Commentaires
Feu de forêt	Très faible	Non	Cercy-la-Tour non concernée par le risque feu de forêt

Ainsi, les risques naturels retenus comme agresseurs externes potentiels sont :

- Le risque **inondation par remontée de nappe**. En effet, le site du projet est localisé en zones sensibles aux remontées de nappe, et plus précisément aux « inondations de cave » (source : Géorisques). Une nappe perchée temporaire a été par ailleurs repérée sur la partie centrale Nord du site du projet dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides de la ZAE Les Fourneaux. Cependant, les installations projetées au sein du site ne seront pas particulièrement sensibles aux inondations ;
- Le risque de **retrait-gonflement des argiles**. En effet, le site du projet est localisé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen (source : Géorisques). Le site repose par ailleurs sur des formations géologiques argileuses repérées à partir de 50 cm de profondeur par rapport au terrain naturel dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides de la ZAE Les Fourneaux. Cependant, les installations projetées au sein du site seront adaptées aux caractéristiques géotechniques de la zone.

4.2 Agressions d'origine humaine

L'évaluation de la vulnérabilité du projet face aux risques non naturels est précisée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Synthèse des agresseurs non naturels extérieurs au site

Risque naturel	Vulnérabilité du projet	Agresseurs externes retenus	Commentaires
Installations industrielles	Faible	Non	Absence de PPRT à Cercy-la-Tour ICPE soumise à autorisation au titre de son activité de stockage de céréales, grains etc. à 150 m au Nord du site – le site se trouve en dehors des zones d'effets de surpression Les établissements industriels situés à proximité du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les installations du site
Transport de Matières Dangereuses	Faible	Non	Absence de canalisation de matières dangereuses à proximité du site RD 981 (à 600 m au Sud) et ligne ferroviaire n°760 et n°762 (à 300 m au Nord) concernés par le risque de TMD
Chute d'avion	Très faible	Non	Absence d'infrastructures aéroportuaires à proximité du site du projet (Aérodrome de Moulins-Montbeugny à 39 km au Sud-Ouest du site)
Malveillance	Moyenne	Oui	Les actes enfreignant les règles de sécurité en vigueur (intrusion sur site, agression mécanique, incendie, ...) peuvent être à l'origine d'un accident
Rupture de barrage	Très faible	Non	Absence de barrage hydraulique à proximité du site du projet
Nucléaire	Très faible	Non	Absence de centrale nucléaire à proximité du site du projet

Le risque de malveillance est retenu comme agresseur externe potentiel. Les dangers en matière de malveillance sont les actes qui enfreignent les règles de sécurité en vigueur sur le site pour atteindre intentionnellement les biens ou les personnes. Ces actes peuvent consister en des dégradations (agression mécanique, incendie, ...), commis lors d'intrusions préférentiellement pendant les heures de fermeture du site, ou la nuit.

5. Accidentologie

5.1 Base de données ARIA du BARPI

L'inventaire des accidents est mené à partir de la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), mise en place par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire depuis 1992 et dans laquelle sont recensés les accidents industriels survenus en France et à l'étranger.

Les comptes rendus d'accidents référencés par le BARPI sont présentés en Annexe 1.

La recherche d'accidents dans la base de données du BARPI a été réalisée sur la base du mot-clé « Broyage pneu » le 07/12/2022. Au total, 30 accidents sont répertoriés par le biais de cette recherche. Sur ces 30 accidents, 13 concernent des plateformes similaires à celle projetée et 8 accidents sont suffisamment détaillés pour rendre compte des causes et des mesures prises en conséquence de ces accidents. Ils sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Synthèse des accidents répertoriés sur la base de données ARIA du BARPI ayant eu lieu sur des plateformes similaires à celle du projet

Intitulé de l'accident	Causes de l'accident	Mesures prises
Incendie dans un centre de collecte, tri et regroupement de pneumatiques usagés	Forte humidité conjuguée à un stockage prolongé de broyat de pneus de très petite dimension (1 mm à 1 cm)	Limitation du stockage de ce type de broyat (< 60 t et < 2 m de hauteur)
Incendie dans un broyeur de pneus	Travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur de pneus poids lourds et le crible associé	Révision des procédures d'urgence Réalisation d'exercices réguliers Mise en place d'une consigne concernant le bourrage au niveau du broyeur Formation du personnel
Incendie d'un centre de traitement de pneumatiques usagés	Échauffement de matière dans la trémie d'avance automatique Propagation via les conduites d'aspiration du textile jusqu'à la benne	Renforcement des mesures de gardiennage, de surveillance des stockages, de détection et des moyens de protection des risques Réalisation de contrôles électriques réguliers
Échauffement de la poudrette de caoutchouc dans le système d'aspiration	Accumulation de poudrette (particules de caoutchouc issues du broyage et de la granulation de pneumatiques) dans la conduite d'aspiration (absence de trappe de visite pour ramonage de cette zone)	Rajout d'une trappe de visite Installation d'une sonde afin de surveiller la température à l'intérieur de la conduite d'aspiration Remplacement du système global d'aspiration par un système plus efficace
Incendie dans une usine de retraitement de pneumatiques (Installation de séparation des parties métalliques dans les broyats de pneus)	Bourrage des déchets métalliques dans la partie haute de la table par un rouleau d'entraînement des structures métalliques, devenu magnétique (échauffement par accumulation)	Mise en place de consignes écrites sur la conduite à tenir en cas de sinistre Mise en place de procédures de maintenance des installations Séparation du stockage de pneus des installations de broyage

Intitulé de l'accident	Causes de l'accident	Mesures prises
Feu dans une usine de destruction de pneumatiques Le feu a été localisé au niveau du stock de broyats	Rupture sur un rotor du premier broyeur de la chaîne de broyage, provoquant un échauffement avec émission d'étincelles Projections d'étincelles lors de la casse du rotor sur le stock de broyats de pneumatiques situé à proximité Manque de ressource en eau Incapacité de contenir les eaux d'extinction sur le site	Aménagement d'un accès rapide au site et aux installations Refonte des réseaux d'eau pluviale, mise en place d'une vanne de coupure, d'un séparateur à hydrocarbure et de seuils des portes du bâtiment Gestion du stock, limitation des volumes, organisation et structuration du bâtiment (compartimentage, positionnement du prébroyage...), disponibilité de la ressource en eau
Feu de bâtiment industriel Un feu se déclare sur 300 m ² dans l'installation de broyage de déchets de pneumatiques d'une usine de bandages et de roues.	Départ d'incendie au niveau de la machine KAHL qui broie les pneumatiques selon le principe de l'extrusion/friction provoquant leur échauffement	Mise en place de dispositifs de sécurité au niveau de l'installation de broyage pour détecter les points chauds Éloignement de l'unité de broyage d'une trentaine de mètres du bâtiment principal Réaménagement du parc de stockage en 11 cellules de 450 m ² , séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut Création d'un bassin de confinement de 700 m ³
Feu de caoutchouc sur parc de stockage	Échauffement dans la masse de la matière stockée qui n'a pas subi un cycle de refroidissement suffisamment long	Accroissement de la surveillance des matières stockées et augmentation du temps de refroidissement

Ainsi, les causes principales d'accidents ayant lieu sur des plateformes similaires à celle projetée sont :

- Défauts matériels (rupture, panne, ...)
- Accumulation de matières / mauvais nettoyage du broyeur et des systèmes d'aspiration ;
- Travaux par points chauds mal contrôlés ;
- Feu couvant / auto-combustion ;
- Malveillances.

Les mesures principales prises pour éviter que ces accidents ne se produisent et/ou limiter leurs effets sont les suivantes :

- Réalisation des opérations de broyage en extérieur ;
- Absence de dispositif d'aspiration des poussières ;
- Arrosage lors du broyage pour éviter l'émission de fines particules dans l'atmosphère ;
- Limitation de la quantité de matière stockée et compartimentage des stockages ;
- Mise en place de consignes de sécurité et d'exploitation et de procédures d'urgence ;
- Réalisation d'exercices incendie réguliers ;
- Formation du personnel ;
- Surveillance de l'établissement (gardiennage, vidéosurveillance, ...) et des installations (détection incendie, caméra thermique, ...) ;
- Mise en place de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (poteaux / réserves incendie, extincteurs, RIA, ...) ;
- Mise en place de dispositifs de confinement des eaux d'extinction incendie (bassin étanche, vanne de coupure, réseau, ...) ;
- Entretien et vérifications électriques des installations.

Les phénomènes dangereux sont majoritairement des incendies et des rejets de matières polluantes, dangereuses. À noter que la fumée d'incendie de stockages de pneus est toxique.

5.2 Retour d'expérience

TC TRANSPORTS, implantée dans la ZA de la Guette, à environ 150 m au Nord du site projeté, réalise depuis de nombreuses années une activité de collecte de tri de pneumatiques usagés. Cette activité sera déménagée sur le site projeté. Durant ces années d'exploitation, aucun incendie n'a été constaté ni, d'une manière générale, d'incident susceptible de provoquer une atteinte à l'environnement ou pour les riverains.

L'activité de broyage de pneumatiques est nouvelle au sein du groupe HOLDING CASSIER, dont la société TC ENVIRONNEMENT fait partie. Aucun retour d'expérience interne n'est donc à relever.

6. Caractérisation des potentiels de dangers internes au site

Ce chapitre vise à lister tous les potentiels de dangers présentés par le site projeté, du fait des matériaux ou produits utilisés, des installations et équipements ou bien des activités mêmes du projet.

Ces risques sont étudiés en fonction des phénomènes dangereux qu'ils pourraient entraîner : un incendie, une explosion, un rejet toxique et / ou une pollution. Il n'est retenu que les risques qui entraînent un danger à l'extérieur du site : tout potentiel accident n'impactant que le personnel n'est pas retenu.

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers du projet.

Tableau 6 : Synthèse des potentiels de dangers internes au site

Installation / activité	Caractéristiques	Nature des dangers*				Principales sources de dangers
		I	E	P	T	
Stockage de pneumatiques (usagés, neufs ou d'occasion)	2 800 m ³ de pneus usagés stockés en extérieur dans des casiers bétonnés dédiés de 300 m ³ (h _{max} = 3 m) et dans 20 bennes de 35 m ³ 8 400 m ³ de pneus neufs et d'occasion stockés au sein de 3 bâtiments dédiés séparés d'au moins 10 m chacun (h _{max} = 5 m)	X		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie en cas de formation de point chaud ou d'apport énergétique externe • Pollution en cas de non-confinement des eaux d'extinction incendie • Toxicité des fumées d'incendie
Activité de broyage de pneumatiques	Broyage de pneumatiques usagés non réutilisables	X		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie en cas de formation de point chaud ou d'apport énergétique externe • Pollution en cas de non-confinement des eaux d'extinction incendie • Toxicité des fumées d'incendie
Stockage de broyats de pneumatiques	3 000 m ³ de broyats de pneumatiques stockés en extérieur dans des casiers bétonnés dédiés de 500 m ³ (h _{max} = 3 m)	X		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie en cas de formation de point chaud ou d'apport énergétique externe • Pollution en cas de non-confinement des eaux d'extinction incendie • Toxicité des fumées d'incendie
Stockage d'éventuels produits liquides dangereux pour l'environnement	Éventuels produits liquides dangereux pour l'environnement stockés en très faibles quantités sur rétention				X	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution en cas de déversement accidentel

* : I : Incendie / E : Explosion / P : Pollution (environnement) / Toxicité (Homme)

À noter qu'une énergie d'activation conséquente est nécessaire pour entrainer la combustion d'un pneumatique.

7. Description des moyens de gestion des risques

Les principaux éléments de gestion du risque qui seront mis en œuvre sur le site du projet sont succinctement présentés en suivant.

Risque incendie :

- Compartimentage des stockages de pneumatiques (séparation assurée par des murs bétonnés et/ou des espaces libres d'au moins 10 m) ;
- Moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés selon le guide D9 (cf. PJ n°2) :
 - 1 réserve incendie de 120 m³ au sein du site ;
 - 1 poteau incendie de la ZAE Les Fourneaux, à proximité directe de l'accès au site ;
 - Parc d'extincteurs portatifs adaptés au risque judicieusement répartis au sein du site ;
- Système de détection automatique incendie des bâtiments abritant des stockages de pneumatiques neufs et d'occasion (bâtiments A, B et C) et alarme incendie associée ;
- Télé-vidéosurveillance ;
- Désenfumage adapté au niveau des bâtiments fermés ;
- Accessibilité du site et des installations facilitant l'intervention des secours (voies de circulation, aires de stationnement, plan d'intervention, ...) ;
- Exercices d'évacuation incendie annuels.

Risque déversement accidentel :

- Imperméabilisation des zones présentant un risque de pollution ;
- Confinement des eaux d'extinction incendie au sein du bassin étanche muni d'une vanne de sectionnement et dimensionné selon le guide D9A (cf. PJ n°2) ;
- Stockage d'éventuels produits liquides dangereux pour l'environnement (faibles quantités) sur rétention adéquate (volume et matériau).

Par ailleurs, d'autres mesures prises comme notamment la mise en place de procédures opératoires appropriées, de consignes d'exploitation et de sécurité et la formation adéquate du personnel compléteront la maîtrise des risques relatifs aux installations.

Risque explosion :

Au vu du projet et de ses caractéristiques, aucun risque d'explosion n'a été identifié.

8. Analyse des risques

8.1 Méthodologie et résultats de l'analyse des risques

Une analyse des risques est réalisée dans l'objectif de démontrer que les situations dangereuses, les risques, leurs sources et leurs conséquences ont été prises en compte dans le cadre du projet.

Les phénomènes dangereux, dont les effets dangereux ont été estimés de manière qualitative comme pouvant sortir des limites de propriété du site, seront appelés « accidents majeurs potentiels ».

L'analyse des risques identifie, pour chaque situation étudiée :

- les causes accidentelles ;
- les phénomènes dangereux attendus et leurs effets ;
- la fréquence d'apparition de la cause ;
- l'intensité estimée du phénomène dangereux ;
- les barrières de sécurité (prévention et protection) ;
- la cinétique du phénomène dangereux.

L'analyse des risques a été divisée en sous-ensembles :

- A – Réception / expédition de pneumatiques
- B – Stockage de pneumatiques
- C – Broyage des pneumatiques
- D – Stockage des broyats de pneumatiques

Pour chaque situation étudiée, les causes accidentelles, la dérive attendue, les phénomènes dangereux et leurs effets, l'intensité du phénomène dangereux, les mesures de sécurité (prévention et protection), et la fréquence d'apparition de la cause ont été étudiés. Il en ressort que seuls les phénomènes dangereux suivants sont retenus en tant qu'accidents majeurs potentiels (c'est-à-dire ceux dont les effets dangereux sont susceptibles de sortir des limites du site) :

- **Scénario n°1 : Incendie des stockages de pneumatiques ;**
- **Scénario n°2 : Incendie des broyats de pneumatiques.**

8.2 Appréciation des accidents majeurs potentiels retenus

Au vu des éléments suivants :

- Éloignement des stockages de pneumatiques d'au moins 20 m des limites du site ;
- Compartimentage des stockages des pneumatiques assurant l'absence d'effets dominos entre les stockages et les différentes installations du site ;
- Moyens de lutte contre l'incendie adaptés ;
- Confinement des eaux d'extinction incendie ;

Le franchissement des limites du site par les effets thermiques provenant de l'incendie des stockages de pneumatiques et des broyats de pneumatiques ou le déversement des eaux d'extinction incendie dans l'environnement apparaît comme hautement improbable.

9. Conclusion

L'analyse des risques menée a mis en évidence que tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux de risques acceptables en termes d'intensité et de probabilité. Notamment, aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du site.

En conclusion, les risques seront maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire seront suffisantes.

10. Annexes

Annexe 1 : Comptes rendus d'accidents référencés dans la base de données du BARPI (mot-clé « Broyage pneu »)

**ANNEXE 1. Comptes rendus d'accidents référencés dans la base de données du BARPI
(mot-clé « Broyage pneu »)**

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Broyage pneu" sur la base de données ARIA - État au 07/12/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Broyage pneu":

- Contient : broyage pneu

Accident

Incendie d'un centre VHU

N° 55382 - 15/04/2020 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55382/>



Dans un centre de recyclage des déchets métalliques, un feu se déclare, vers 11 h, dans le stock de matières pré-broyées de 800 t lors du redémarrage d'un pré-broyeur de véhicules hors d'usage (VHU) après une période d'arrêt pour maintenance. Les opérateurs tentent de maîtriser l'incendie sans succès. Ils alertent les secours à 11h30. L'incendie se propage à 1 500 t de matériaux en attente de pré-broyage et en sortie du pré-broyeur. Un panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et impacte une ligne ferroviaire, des axes de circulation et une zone urbaine. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances canons et 4 lances à main sur une échelle en toiture de fourgon incendie et de plain-pied branchées sur le réseau de l'exploitant, puis alimentées par la SEINE. Les mesures de polluants (CO, HCl, SOx et NOx) dans l'atmosphère se révèlent négatives. L'exploitant informe les mairies environnantes. L'incendie est éteint à 21h30. Les eaux d'extinction, confinées dans le bassin du site, sont analysées pour déterminer la filière d'élimination appropriée. Le pré-broyeur redémarre une semaine après le sinistre.

De la matière sortant de la grue alimentant le pré-broyeur a pris feu. Des projections de matières enflammées ont propagé le feu aux autres stocks de matières par l'utilisation de cet équipement. A l'origine, l'exploitant soupçonne la présence d'une batterie électrique dans une carcasse de VHU.

L'inspection des installations classées constate que certains tas présents dans le secteur du pré-broyage comprennent des matériaux devant faire l'objet d'une séparation préalable (pneumatiques...). Elle rappelle à l'exploitant la nécessité d'être vigilant lors de la réception des matériaux, et de constituer des tas pour les refus de tri en dehors de l'aire d'attente du pré-broyage. L'inspection propose au Préfet un arrêté préfectoral de mesures d'urgences, demandant, notamment, à l'exploitant de réaliser un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre, qui devra comporter :

- un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de matières dangereuses concernées par l'accident ;
- une évaluation de la nature et des quantités de substances de décomposition susceptibles d'avoir été émises dans l'environnement (air, eau, sol) dont notamment, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes ;
- la détermination des zones maximales d'impact ;
- la réalisation de prélèvements dans les zones impactées et dans une zone considérée comme témoin (avec justification des paramètres à analyser au regard des substances émises lors du sinistre).

L'exploitant prévoit également de :

- réduire le volume de matières pré-broyées en attente de passage dans le broyeur ;
- sensibiliser les fournisseurs sur le rappel des règles de dépollution ;
- étudier la possibilité de rajouter 2 canons à eau sur le 1er étage du pré-broyeur.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 54183 - 03/07/2019 - FRANCE - 21 - DRAMBON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54183/>

Vers 11h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un quai de déchargement au niveau d'une remorque vidant des résidus de broyage automobile (RBA). Le conducteur d'engin alerte les responsables. Les déchets sont recouverts par le chargeur à chenilles avec un stock de matériaux inertes afin de contenir le sinistre. La remorque et le quai sont arrosés avec un canon incendie approvisionné sur la réserve d'eau du site. Un sous-traitant apporte une tonne à eau pour poursuivre l'arrosage de l'équipement. Le camion est vidé avec une pelle à pneus puis arrosé. L'exploitant relève la température avec une caméra thermique. Les déchets extraits du camion sont positionnés dans une alvéole et recouverts de matériaux inertes. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures puis dans un bassin. Le séparateur est ensuite curé par une société spécialisée. Au total 1,82 t de déchets liquides et 0,5 t de boues sont évacués.

La remorque est endommagée.

Les déchets impliqués (RBA) en cours de déchargement provenaient d'un producteur externe. Suite à l'absence d'un conducteur, les RBA avaient été chargés dans la remorque, en vue de leur transfert vers l'installation de stockage, plus tardivement qu'à l'accoutumée (à partir de 9 h). Le pré-broyeur situé à proximité du stock de RBA était entré en fonctionnement vers 7 h. Un morceau de métal chaud provenant du pré-broyeur aurait été projeté dans le tas de résidus de broyage légers en attente de chargement. Des déchets en provenance de ce producteur avaient déjà pris feu par le passé lors d'un transfert vers l'installation de stockage.

Suite à l'accident, le producteur externe réorganise ses zones de stockage en éloignant le stock de résidus de broyage légers du broyeur. L'exploitant de l'installation de stockage achète une caméra thermique portative supplémentaire afin de contrôler la température au vidage lors de chaque livraison de résidus de broyage automobile. Il impose les livraisons le matin en période estivale.

Accident

Incendie de déchets de bois et de palettes

N° 51980 - 24/07/2018 - FRANCE- 17 - MONTLIEU-LA-GARDE .

C16.24 - Fabrication d'emballages en bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51980/>



Vers 4 h, dans un centre de tri/transit/traitement de déchets de bois, un feu se déclare au niveau d'un stockage de broyats de déchets de bois et de palettes, sur 7 m de hauteur et 1 000 m². Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers. L'exploitant arrive sur place vers 5h30. L'incendie se propage à une pelle mécanique présente à proximité, à la ligne de traitement (broyeur et cribleur) et à un îlot de déchets de bois en attente de broyage. Une soixantaine de pompiers intervient à l'aide de lances, alimentées à partir de la réserve incendie du site et d'un poteau incendie. Les locaux administratifs et les zones d'entreposage de palettes sont protégés. L'incendie est maîtrisé vers 8h25. Pendant 2 à 3 jours, les pompiers surveillent la combustion des volumes de bois.

Quatre engins mécaniques ont brûlé, ainsi que les éléments combustibles associés (huile, 1500 t de GNR pneus). 2 300 t de déchets de bois sont détruits, ainsi que la ligne de

traitement (pré-broyeur, broyeur et cribleur). Les dommages matériels se chiffrent à 2 millions EUR et les pertes d'exploitation à 300 000 EUR. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention. Un pompier est légèrement blessé.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à un acte de malveillance. Les enregistrements de la vidéosurveillance sont analysés. L'hypothèse d'un problème électrique sur la pelle mécanique est également émise.

Lors de sa visite sur site, l'inspection constate la présence de déchets de bois à des endroits non prévus. Par ailleurs, des véhicules et divers objets (caisses en bois...) susceptibles de présenter une source de combustible sont présents à l'intérieur des distances d'isolement entre les différents ilots.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris : il conditionne la reprise des activités de stockage et broyage de bois et tri/transit/traitement de déchets de bois à la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets générés par l'incendie et la mise à jour de l'étude de dangers au regard du retour d'expérience de cet événement.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- mise en place d'une vidéosurveillance (2 caméras thermiques) des volumes de bois et déchets de bois ;
- installation de 5 ou 6 canons d'arrosage ;
- installation d'une commande automatique des canons en cas de détection de point chaud ;
- mise en place d'une consigne d'exploitation visant à déplacer les éléments combustibles en dehors de la distance d'isolement entre ilots.

Un incendie ayant occasionné d'importants dégâts matériels était déjà survenu sur le site en février 2013 (ARIA 43467).

Accident

Incendie dans un centre de collecte, tri et regroupement de pneumatiques usagés

N° 58707 - 23/12/2021 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58707/>

Lors de sa ronde de nuit, un agent de surveillance d'une usine spécialisée dans la collecte, le tri et le regroupement de pneumatiques usagés constate que de la vapeur s'échappe qu'un tas de broyat de pneumatiques. Pensant qu'il s'agit d'un départ de feu, il alerte les pompiers. Sur place, le gérant déplace les broyats pour faciliter l'intervention des pompiers et qu'ils puissent prendre la température au centre du tas. Les secours confirment qu'il ne s'agit pas d'un départ de feu mais d'un dégagement de vapeur. Aucun moyen d'extinction n'est utilisé.

Le fait d'avoir déplacé les broyats engendre, 3 jours plus tard, un apport d'oxygène créant des petites flammes de 20 cm sur 30 cm sans risque de propagation. Le gérant étale les broyats pour faire baisser la température. Aucune intervention des pompiers n'est nécessaire. Le gérant met en place une surveillance pendant plusieurs jours pour vérifier l'absence d'échauffement.

Une forte humidité conjuguée à un stockage prolongé de ce broyat de très petite dimension (1 mm à 1 cm) est à l'origine de l'échauffement.

Une réunion d'information est organisée avec le personnel pour expliquer la façon de

stocker ce type de broyat. Le stockage de ce format de produit a été exceptionnel. C'était la première fois depuis le début d'activité du broyage. Pour éviter que ce phénomène ne se reproduise en cas de nouveau stockage, l'exploitant prévoit que le stock de ce type de broyat ne puisse pas dépasser 60 t et 2 m de hauteur.

Lors de sa visite, l'inspection des installations classées ne constatent aucune non-conformité. Elle demande cependant à l'exploitant de vérifier les extincteurs et RIA de plus de 1 an.

Accident

Incendie dans un broyeur de pneus

N° 50351 - 07/09/2017 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50351/>

Vers 15h50, dans une installation de collecte de pneus usagés, un feu se déclare suite à des travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur de pneus poids lourds et le crible associé. Cette opération de découpe avait été rendue nécessaire par un bourrage de broyats de pneus poids lourds au niveau de la trémie. Les employés enlèvent quelques lambeaux de pneus avant de vider 2 extincteurs dans le broyeur. Ils arrosent l'intérieur de la trémie avec le tuyau d'arrosage. Les pompiers arrosent le foyer et retirent les lambeaux de pneus. A 16h50, l'incendie est éteint. Une société de surveillance effectue des rondes supplémentaires.

Suite à l'incendie, les procédures d'urgence sont revues. Des exercices sont réalisés pour tester l'application des consignes en cas d'incendie. Une consigne concernant le bourrage au niveau du broyeur est créée. Afin d'anticiper ces situations de bourrage, les opérateurs doivent obligatoirement arrêter le broyeur si aucun lambeau de pneu ne sort après la phase de broyage/criblage. Une formation à ces consignes est dispensée aux opérateurs de l'atelier broyage.

Accident

Incendie d'un centre de traitement de pneumatiques usagés

N° 41464 - 02/10/2011 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41464/>

Un incendie se déclare vers 12h30 dans un centre de traitement de pneumatiques usagés en zone industrielle. Alertés par l'alarme incendie, le vigile de la société voisine puis la société de gardiennage du site appellent les pompiers et l'exploitant. La fumée qui sort du bâtiment provient de la benne à avance automatique dans laquelle une dizaine de kg d'un mélange de ferrailles, caoutchouc et résidus de textiles se consume. Les secours arrivent sur le site vers 12h50, arrosent la benne et maîtrisent l'incendie vers 13h30. Ils quittent les lieux vers 14h30 après le déploiement de 2 ou 3 camions et de plus d'une vingtaine de pompiers. Par sécurité, un vigile de la société de gardiennage reste sur place jusqu'au lendemain matin.

Aucune victime n'est à déplorer, cependant les machines de la zone impactée située en fin de pré-broyage sont détruites (broyeur, séparateur magnétique, tapis convoyeur et benne).

L'accident est dû à un échauffement de matière dans la trémie d'avance automatique. L'incendie qui suit se propage via les conduites d'aspiration du textile jusqu'à la benne.

Cet évènement constitue la suite de 2 incidents qui ont eu lieu le 29 et 30/09 : une montée en température du broyeur-granulateur a lieu à 2 reprises le 29/09 provoquant à chaque fois le déclenchement de l'alarme « température broyeur élevée ». Un dégagement de chaleur important se produit au niveau du coude extérieur du circuit de ventilation puis à l'intérieur de la benne textile, les résidus présents dans celle-ci s'étant enflammés. Le broyeur-granulateur, la gaine de ventilation (intérieur/extérieur) ainsi que la benne textile sont refroidis à l'eau grâce au RIA. Malgré cela, le gardien du site voyant de la fumée sortir de la benne vers 0h40, appelle les pompiers qui arrosent l'intérieur de la benne et arrêtent ainsi la combustion. A la suite de ces 2 incidents, les équipes du site démontent et nettoient les gaines de ventilation. Par mesure de sécurité, ils refroidissent les machines susceptibles de couvrir des points chauds et un contrôle au thermomètre infrarouge est effectué. Malgré les arrosages successifs et les contrôles réalisés, le produit continue de se consumer pour s'enflammer de nouveau le dimanche 2/10, jour de fermeture.

A la suite de cet incendie, un arrêté de mesures d'urgences pour mise en sécurité du site et investigation de l'exploitant est proposé le 4/10 au Préfet et signé le 6/10. L'exploitant doit maintenir l'installation sinistrée en sécurité permanente, l'ensemble de l'établissement doit être fermé et, dans l'attente de la mise en place d'un gardiennage permanent, la réception, le stockage et le traitement des déchets sont suspendus au niveau de la zone sinistrée et à proximité immédiate. Les mesures de gardiennage, surveillance des stockages et détection et moyens de protection des risques doivent être renforcées pour garantir une intervention rapide en cas de sinistre. La reprise de la réception des déchets est subordonnée au dépôt d'un dossier justifiant le nettoyage complet de la zone impactée et à l'accord du Préfet, ainsi qu'à l'établissement des mesures à mettre en oeuvre pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre, à la remise en état des équipements concernés et à un contrôle électrique par un organisme certifié. Par ailleurs, une coupure de courant ayant eu lieu vers 20 h le 29/09, empêchant la détection par surveillance caméra de l'incident du 30/09, un groupe électrogène sera installé. L'exploitant doit également faire évacuer les déchets brûlés et justifier du traitement prévu ainsi que celui concernant les eaux d'incendie, fournir le plan d'implantation des détecteurs incendies et le rapport de contrôle électrique 2010 des installations. Il doit aussi fournir un schéma de tous les réseaux indiquant notamment les sens d'écoulement des eaux d'incendie vers l'extérieur de l'établissement ainsi que le ou les points de rejet. L'inspection des installations classées constatant qu'une des bornes incendie est détériorée demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments justificatifs du bon dimensionnement de ses moyens incendie et de réaliser les aménagements nécessaires. Par ailleurs, elle constate que la clôture du site, détériorée, est cassée sur 3 m. L'exploitant doit aussi dégager les 2 sorties de secours du bâtiment principal obstruées par des produits et limiter le stockage des pneumatiques usagés qui atteint 5 m de haut au lieu des 3 m maximum. La mise en place de trappes de visite sur les gaines de ventilation est également prévue.

Accident

Échauffement de la poudrette de caoutchouc dans le système d'aspiration

N° 47034 - 12/08/2015 - FRANCE - 89 - AVALLON .

C22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47034/>

Un échauffement de poudrette de caoutchouc se produit dans le système d'aspiration des poussières dans une entreprise de rechapage de pneus de poids lourds. A 10h20, un employé, voyant un dégagement important de fumée au niveau des cyclones, appelle le pompier professionnel de l'usine. Ce dernier fait évacuer le personnel, arrête l'aspiration et effectue

Poudrette : particules de caoutchouc issues du broyage et de la granulation de pneumatiques.

une reconnaissance dans les trappes de visite. Le POI est déclenché. Les pompiers volontaires de l'atelier et les secours extérieurs sont appelés.

Vers 10h30, les pompiers volontaires établissent 2 RIA et utilisent 2 extincteurs. A leur arrivée à 10h40, les secours extérieurs établissent 2 lances par précaution et effectuent un relevé des températures par caméra thermique. Un point chaud (150 °C) est identifié dans la conduite d'aspiration juste avant un coude. La conduite est partiellement démantelée pour extraire la poudrette en combustion. Les secours quittent les lieux à 12h30 et l'activité reprend vers 13 h.

L'incident est dû à une accumulation de poudrette dans la conduite d'aspiration. Un ramonage hebdomadaire avait été mis en place pour nettoyer les conduites d'aspiration et limiter ainsi les dépôts de poudrette à la suite de départs de feu récurrents mais sans gravité. Malheureusement, la zone concernée par la combustion ne pouvait pas être nettoyée par manque de trappe de visite à proximité. La poudrette s'est donc accumulée au cours du temps, jusqu'au jour où un élément incandescent aspiré a mis le feu à la poudrette. Par ailleurs, le fonctionnement de l'installation en 2x8 pendant la période estivale a entraîné l'arrêt de l'aspiration pendant les 8 h de l'équipe de nuit, ce qui a pu favoriser un dépôt dans les gaines. Compte tenu des congés, seulement 50 % des postes fonctionnaient, entraînant une réduction du flux d'air (débit d'air trop faible dû à la vétusté des installations).

L'exploitant décide :

- de rajouter une trappe de visite à l'aplomb du point de départ du feu,
- de ne plus arrêter l'aspiration en équipe de nuit,
- de faire une mesure du flux d'aspiration pour comparer avec la mesure réalisée en juin afin de vérifier si le nettoyage a eu un impact,
- d'installer une sonde afin de surveiller la température à l'intérieur de la conduite d'aspiration,
- de remplacer le système global d'aspiration par un système plus efficace.

Accident

Feu de casse automobile

N° 24688 - 29/05/2003 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24688/>



Un feu se déclare dans un établissement de broyage et de déchiquetage de ferrailles (vrac et véhicules hors d'usage) ; 120 des 12 000 t de véhicules stockées sont concernées par le sinistre, soit près de 12 t de matières combustibles (pneumatiques, plastiques essentiellement). Les pompiers maîtrisent l'incendie après 1 h d'intervention au moyen de 2 canons à eau de 2 000 l/min, 1 canon à eau de 1 000 l/min et 2 lances. Un arrosage intensif du matériel en cause est poursuivi durant plus de 3h. Une panne électrique sur la pompe du réseau d'incendie privé a obligé les pompiers à établir leurs engins-pompe sur les berges du canal du RHONE situé à 200 m.

La combustion des matériaux a essentiellement générée une pollution atmosphérique. Aucune pollution des eaux n'est constatée, les bassins de confinement de 1 400 m3 ont permis de récupérer la totalité des eaux d'extinction, un barrage flottant préventif est mis en place au débouché du collecteur de l'usine.

L'Inspection des Installations Classées visite le site le lendemain. L'incendie est

probablement lié à la présence de résidus d'hydrocarbures dans les véhicules stockés, leur dépollution n'a certainement pas été vérifiée correctement. Cependant, le dysfonctionnement principal observé réside en la méconnaissance par le personnel présent des modes de fonctionnement des moyens de secours propres à l'établissement. Un exercice incendie avait pourtant été réalisé 3 jours plus tôt avec les pompiers. La formation des personnels et la formalisation des procédures d'alerte et de première intervention sont renforcées. L'exploitant met en place un système d'arrosage préventif des stocks de ferrailles durant les périodes chaudes. Il est également envisagé une limitation en hauteur des tas de véhicules, ainsi qu'une fragmentation des stocks par des allées coupe-feu.

Accident

Incendie dans une usine de retraitement de pneumatiques

N° 27035 - 03/05/2004 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27035/>



Un feu se déclare dans l'atelier de broyage d'une usine de retraitement de pneumatiques. L'installation concernée permet de séparer les parties métalliques dans les broyats de pneus pour les stocker dans une benne. L'incendie est déjà important quand il est découvert par les employés. Une épaisse fumée déclenche la détection incendie qui provoque la coupure de l'alimentation électrique générale, l'arrêt des convoyeurs et transmet un message d'alerte sur les portables du personnel. En attendant l'arrivée des secours, les employés circonscrivent le feu grâce aux extincteurs. Les pompiers externes éteignent le feu et déblaient les matières incandescentes sur une parcelle de terrain voisine pour les éteindre et les refroidir. Les fumées intoxiqueront légèrement 7 employés et 7 pompiers lors de l'intervention. La compagnie d'assurance effectue une expertise et identifie l'origine du sinistre : un rouleau d'entraînement des structures métalliques, devenu magnétique, a provoqué un bourrage des déchets métalliques dans la partie haute de la table. Cette accumulation a entraîné d'importants échauffements. Le broyeur en amont du dispositif d'élimination des éléments métalliques et le convoyeur associé sont détruits, 2 autres convoyeurs ont été endommagés, ainsi que la benne de stockage des éléments métalliques. La toiture à l'aplomb des installations et les câbles d'alimentation sont également atteints. Après réparation des dommages, un organisme agréé effectue des contrôles pour garantir la sécurité : intégrité des installations électriques, fonctionnement de la centrale de détection incendie, remplissage et vérification des extincteurs utilisés. L'exploitant doit justifier ces contrôles auprès de l'inspection des IC, mais aussi les moyens de prévention et de protection qu'il compte mettre en oeuvre avant d'être autorisé à redémarrer son installation. Il devra également retirer les matières déposées sur la parcelle voisine, recouvertes de terre pour assurer leur extinction et se prononcer sur les conséquences environnementales des eaux d'extinction. Il doit mettre en place des consignes écrites sur la conduite à tenir en cas de sinistre et établir des procédures de maintenance des installations. L'incendie n'a eu qu'un faible impact sur l'environnement. Ce sinistre a montré la nécessité de séparer le stockage de pneus des installations de broyage.

Accident

Feu sur un mélange de résidus de broyage automobile.

N° 23747 - 16/09/2002 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23747/>

Une fumée blanche se dégage d'un mélange de résidus de broyage automobile (RBA) et de pneumatiques de 800 m³. Le personnel combat le feu avec des robinets d'incendies armés en attendant l'arrivée des pompiers. A leur arrivée, ces derniers arrosent le tas alors qu'en parallèle, le personnel intervient avec des engins de chantier pour étaler les résidus et faciliter le travail des secours. Les RBA contiennent des polymères à 75 % (gommes, divers plastiques durs...), des tissus et des cartons. La rapidité de détection a permis d'éviter toute perte humaine et matérielle et limité les conséquences environnementales. Il n'y a pas eu de fumée importante, la combustion se traduisant par une élévation de température sans flamme générant principalement de la vapeur d'eau. Le vent éloigne la fumée des habitations. Les eaux d'incendie sont recueillies dans le bassin d'orage et rejetées dans le collecteur communautaire. L'incendie pourrait être dû à une cigarette mal éteinte. L'exploitant rappelle les consignes de sécurité à ses employés : permis de feu, interdiction de fumer et met en place une procédure et une formation du personnel sur les mesures à prendre en situation d'urgence.

Accident

Feu dans une usine de destruction de pneumatiques

N° 39433 - 09/12/2010 - FRANCE - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE .

C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39433/>

Dans une usine de retraitement de caoutchouc de 4 000 m², un feu se déclare vers 2 h sur un tas de 200 m³ de pneus usagés déchiquetés, dans un bâtiment de 800 m². La présence de vent fait craindre une propagation à l'usine voisine. Arrivés sur les lieux vers 2h30, les pompiers sont confrontés à des difficultés d'accès au bâtiment et à la ressource en eau. Ils s'alimentent en se branchant sur un fossé d'eau pluviale à proximité de l'entreprise voisine et doivent protéger cette dernière du risque de propagation. Ils maîtrisent le sinistre avec 6 lances, le déblai étant assuré par l'exploitant qui étale le tas dans un pré à l'aide d'un camion et de 2 manitous. L'opération est de longue durée. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction. L'inspection des installations classées est informée. Vers 16 h, tout le caoutchouc est épandu dans les champs, aucune fumerolle ne persiste, les secours quittent les lieux. Le feu, localisé au niveau du stock de broyats, épargne le bâtiment dont seuls certains bardages métalliques de la façade Est sont déformés, voire éventrés sous l'effet de la chaleur. Les broyeurs sont intacts. Une partie des eaux d'extinction est restée contenue dans le bâtiment et au niveau de ses abords immédiats.

La veille, entre 17 et 18h, une rupture se produit sur un rotor du premier broyeur de la chaîne de broyage, provoquant un échauffement avec émission d'étincelles. La machine est arrêtée et nettoyée, les résidus sont stockés à part ; les derniers employés quittent les lieux vers 21 h. Vers 2h15, le vigile de la société de surveillance d'une des entreprises voisines alerte les pompiers, les dirigeants de la société sont prévenus sur leur portable (report de l'alarme de détection de fumée).

Selon l'exploitant, lors de la casse du rotor, des projections d'étincelles sur le stock de broyats de pneumatiques situé à proximité, ont provoqué un lent départ de feu.

Lors du sinistre, les secours ont été ralentis par le manque de ressource en eau, l'entreprise ne disposant pas de réserve incendie. La configuration du réseau des eaux pluviales n'est pas connue de l'exploitant et ne possède ni séparateur à hydrocarbures, ni vanne de coupure. Les seuils de porte du bâtiment n'ont pas été mis en place. En conséquence, les eaux d'extinction ne peuvent pas être contenues sur le site, la nappe alluviale toute proche, exploitée pour l'alimentation en eau potable, est donc vulnérable ainsi que le réseau d'eau pluviale de la zone d'activité qui se jette dans l'OUICHE.

A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit étudier les modifications à apporter pour une intervention rapide des secours. En particulier, l'accès devra être possible en tout point du bâtiment pour sa protection et celle des tiers (société voisine...). Une inspection et une localisation des réseaux d'eau pluviale de l'entreprise seront réalisées et un plan adressé à l'inspection des IC ; une vanne de coupure et un séparateur à hydrocarbure seront installés. Le site doit être nettoyé et les déchets éliminés vers des filières de traitement adaptées. Les seuils des portes du bâtiment seront installés pour compléter la rétention de ce dernier. Un incendie similaire a eu lieu le 9/06/04 ; l'exploitant doit donc examiner les précautions à prendre pour éviter le renouvellement d'un tel accident : gestion du stock, limitation des volumes, organisation et structuration du bâtiment (compartimentage, positionnement du prébroyage...), disponibilité de la ressource en eau...

Au vu de ces différents points, l'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mise en demeure de l'entreprise.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération et de broyage de pneus.

N° 33864 - 14/11/2007 - FRANCE - 19 - BUGEAT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33864/>



Dans une entreprise de récupération et de broyage de pneus, un feu de benne à ordures se déclare vers 12 h et se propage dans le bâtiment comportant un important stock de pneus. Les pompiers circonscrivent rapidement le sinistre dans le bâtiment puis éteignent le feu de benne au moyen de 2 lances à eau. L'incendie a démarré au niveau d'une broyeuse de pneus. Les pompiers effectuent une reconnaissance au niveau de la charpente en bois en sous plafond. Au cours de l'intervention, un pompier sera légèrement incommodé par les fumées et transporté à l'hôpital voisin. L'intervention aura duré 3 h.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, broyage de métaux et de dépollution de VHU

N° 55508 - 13/05/2020 - FRANCE - 44 - MONTOIR-DE-BRETAGNE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55508/>

A 20h30, les systèmes de surveillance thermique d'un centre de recyclage détectent un départ de feu sur un stock de 1 000 t de déchets de métaux en mélange avec des éléments plastiques, cartons provenant de déchetteries. L'agent de sécurité en ronde constate au même moment le départ d'incendie. Celui-ci se propage, facilité par les vents, à 700 t de VHU compactés et dépollués. L'incendie concerne une surface estimée à 2 500 m² de VHU entreposés. Un important panache de fumées se dégage. Le gardien du site donne l'alerte. L'incendie risque de se propager aux bâtiments de l'entreprise. Les pompiers attaquent le feu avec un débit de 900 l/min dont 500 l/min de solution moussante en alternance avec le retrait par les moyens de l'exploitant des carcasses noircies qui sont arrosées en prévention. Le débit d'eau public est relevé à la demande des pompiers. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les mesures atmosphériques (HCl, CN, H₂S, NH₃, CO et NO) réalisées par les pompiers autour du site se révèlent négatives. A 1 h, le feu est circonscrit. L'incendie est maîtrisé vers 7 h puis éteint à 11 h.

Un stock de 1 300 t de déchets est brûlé. Il est constitué de ferrailles légères de déchetteries et de VHU issus de centres agréés de dépollution pour broyage sur site

exempt de pneus, réservoirs, batteries, fluides. Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont contenues sur le site.

L'inspection des installations classées se rend sur le site le lendemain de l'incendie. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose à l'exploitant d'évaluer les conséquences environnementales de cet accident.

En janvier 2018, un incendie s'est déjà produit sur un transformateur du site (ARIA 50947).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 49606 - 25/02/2017 - FRANCE - 33 - MERIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49606/>

Vers 3h30, dans un centre de tri et traitement des déchets, un feu se déclare dans une case de stockage extérieure entourée de murs béton. Les déchets stockés correspondent à la fraction issue du broyage de déchets de gros appareils électroménagers (GEM) : plastiques, métaux, laine de verre, laine de roche et béton. Le gardien donne l'alerte. Il tente d'éteindre l'incendie à l'aide des RIA présents. Les pompiers et l'exploitant interviennent. Un responsable du site met en place un obturateur pneumatique pour confiner les eaux d'extinction sur le site. Un conducteur de grue et 3 chauffeurs de poids lourd aident les pompiers à isoler les déchets en feu. Vers 7 h, l'incendie est éteint. Les riverains sont informés de l'incendie.

Les déchets stockés dans la case de stockage avaient été broyés plusieurs jours auparavant. Aucun déchet dangereux (tels que piles ou batteries au lithium présentes dans les GEM) n'était présent.

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage une amélioration du système de surveillance anti-intrusion et la mise en place d'installations de détection incendie.

Le site a déjà connu des incendies (ARIA 49520, 47789, 45707).

Accident

Explosion pneumatique sur un site de construction aéronautique et spatiale

N° 57496 - 28/04/2021 - FRANCE - 33 - SAINT-MEDARD-EN-JALLES .

C30.30 - Construction aéronautique et spatiale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57496/>

Vers 14h30, au cours d'une opération de broyage sous eau de poudre simple base, une explosion pneumatique se produit au niveau de la pompe/broyeur sur la boucle de recirculation sur un site de construction aéronautique et spatiale. Les 2 opérateurs, qui surveillaient l'opération à distance, déclenchent l'alerte. Les pompiers en interne interviennent, consignent électriquement le bâtiment et sécurisent des rétentions.

La quantité de matières énergétiques ayant réagi est estimée à une centaine de grammes. L'explosion pneumatique a conduit à une dégradation du matériel (cisaillement des fixations, rupture de conduites, déplacements d'équipements) sans génération de flamme, ni propagation de réaction (épandage de mélange eau et poudre autour de l'équipement).

Un groupe d'enquête interne est mis en place, avec participation de la sous-commission pyrotechnique de la CSSCT, pour identifier la cause de l'incident. La reprise de l'activité est soumise à l'acceptation par la Direction d'Etablissement du plan d'action qui sera proposé.

Accident

Feu de cheminée d'extraction de broyage de pneumatiques.

N° 40611 - 05/07/2011 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40611/>

Vers 12 h, un feu se déclare sur la cheminée d'extraction du processus de broyage d'une ligne de recyclage de pneumatiques dans une entreprise de récupération de déchets triés. Le POI est déclenché. Le personnel de l'établissement est évacué et l'ensemble des fluides de l'établissement est coupé. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Aucune victime n'est à déplorer. Les locaux sont ventilés par ventilation naturelle et ouverture des ouvrants. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Un contrôle par caméra thermique vers 13h20 indique qu'aucun point chaud > 45 °C ne subsiste. A 14 h, le feu est considéré éteint, une ronde est prévue 3 h plus tard. Seule la cheminée de toiture de l'usine est endommagée sur 10 m². Une expertise technique est effectuée avant le redémarrage de la ligne. L'inspection des installations classées est informée ; une enquête est réalisée pour déterminer l'origine de l'incident.

Accident

Explosion dans une cellule d'amidon de maïs d'un silo

N° 35988 - 19/03/2009 - FRANCE - 62 - LESTREM .

C10.62 - Fabrication de produits amylicés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35988/>

Une explosion se produit à 9h25 dans une des 6 cellules métalliques d'un silo, remplie d'une tonne d'amidon de maïs. Aucun blessé n'est à déplorer et les dégâts matériels sont mineurs (manches de filtration calcinées) ; les événements situés en partie supérieure de la virole de la capacité se sont ouverts. Lors de la déflagration, la cellule d'un volume de 200 m³ (contenance 110 t) était simultanément en phase de vidage vers l'enceinte voisine et de remplissage depuis le transport pneumatique du circuit broyage. Selon l'exploitant, une décharge électrostatique entre la boule en inox du dispositif de mesure de niveau manuelle, en position haute lors des faits, et le toit de la cellule est à l'origine de l'allumage d'un nuage d'amidon en suspension ; la boule suspendue à une corde en nylon non-conductrice était isolée et s'est chargée lors du remplissage de la capacité. A la suite de l'accident, la cellule est nettoyée, le caisson de filtration est remplacé, les événements sont remis en état et les dispositifs de mesure de niveau manuelle des 6 capacités sont remplacés par des sondes analogiques.

Accident

Feu de refus de tri dans une entreprise de recyclage de métaux.

N° 34048 - 08/12/2007 - FRANCE - 13 - MARIGNANE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34048/>

Dans une entreprise de broyage de matières métalliques recyclables, un feu se déclare vers 5 h sur un tas de 500 m³ de refus du tri (plastiques, pneus...) issus de l'installation de séparation des métaux non magnétiques. Un couple et leur enfant habitant sur le site sont évacués. Les pompiers maîtrisent en 6 h l'incendie très fumigène et protègent des flammes un réservoir de 30 m³ de gazole, ainsi qu'une réserve d'acétylène. Un vent violent complique l'intervention des secours. Les eaux d'extinction sont analysées avant leur élimination. Un feu couvant dû à un fragment métallique chaud pourrait être à l'origine de

l'incendie.

Accident

Feu dans un tas de résidus de broyage de pneumatiques.

N° 36237 - 02/06/2009 - FRANCE - 67 - ERSTEIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36237/>

Un feu se déclare dans un tas de résidus de broyage de pneumatiques constitués à 97% de fils d'acier et 3% de gomme, situé dans l'enceinte d'une entreprise de récupération. Les secours sont alertés à 6 h par le personnel qui découvre l'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec d'importants moyens en eau. Cinq jours plus tard, une reprise de feu se produit qui ne peut être circonscrite par les pompiers ; l'incendie est finalement éteint le 10 juin vers 17 h par recouvrement du tas de résidus avec des matériaux terreux. Aucun blessé n'est à déplorer ; les dégâts matériels sont limités, seule la dalle de béton du stockage semble avoir été endommagée. L'origine de l'accident est inconnue ; l'hypothèse d'une incompatibilité entre résidus de fer et des résidus d'aluminium est évoquée. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté de mise en demeure.

Accident

Feu de bâtiment industriel

N° 30099 - 23/06/2005 - FRANCE - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES .

C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30099/>



Un feu se déclare sur 300 m² dans l'installation de broyage de déchets de pneumatiques d'une usine de bandages et de roues. L'incendie qui affecte le circuit de manutention se propage à la toiture, atteignant le bâtiment de production ; 1 t de matière correspondant à la quantité présente dans le circuit est incendiée. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h et réalisent un dégarnissage pour déceler les foyers résiduels. Les déchets sont éliminés en décharge de classe 2. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de confinement, puis traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. A la suite de ce sinistre, 32 personnes sont en chômage technique pendant 8 j. Les dégâts sont estimés à 700 Keuros pour les installations de broyage et de manutention et à 500 Keuros pour le bâtiment. L'incendie s'est déclaré dans la machine KAHL qui broie les pneumatiques selon le principe de l'extrusion/friction provoquant vraisemblablement leur échauffement. Au contact de l'air, les matières se sont enflammées sur la bande transporteuse, propageant l'incendie à l'installation. Des dispositifs de sécurité sont mis en place au niveau de l'installation de broyage pour détecter les points chauds. L'unité sera reconstruite sur un autre emplacement. Elle sera éloignée d'une trentaine de mètres du bâtiment principal, pour éviter la propagation d'un éventuel incendie aux outils de production. Le transfert de l'installation nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation et la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05/01/95. Ce sinistre se produit 1 mois après un premier feu de déchets de pneumatiques (N°ARIA 29919). L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/07/05 prévoit notamment l'étude et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie. L'exploitant réaménage son parc de stockage. Ce dernier est maintenant constitué de 11 cellules de 450 m², séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des poids lourds. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux

pluviales. Ce bassin est muni d'un obturateur gonflable sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant tout rejet accidentel vers la SCARPE.

Accident

Feu de caoutchouc sur parc de stockage

N° 29919 - 30/05/2005 - FRANCE - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES .

C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29919/>



Dans une usine de fabrication de bandages de roues à partir de déchets de pneumatiques, un feu se déclare vers 17 h sur un stock de 240 t de matière semi-ouvrée issue du broyage de déchets de pneumatiques. Les pompiers installent 3 lances à eau et procèdent à la part du feu à l'aide d'engins de déblai de l'établissement. La matière incendiée est transférée dans un compartiment vide de l'aire de stockage pour y être refroidie. Les secours ont utilisé 300 m³ d'eau. Ces eaux d'extinction ont rejoint le bassin de confinement du site de 450 m³, avant d'être traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. L'opération de déblai s'est poursuivie, les 240 t de matières rendues inutilisables ont été éliminées en décharge de classe 2. Le feu est éteint vers 1h30 alors que le déblai est achevé. L'incendie ne semble pas avoir eu de conséquence sur l'environnement. Il est vraisemblablement dû à un échauffement dans la masse du produit. En effet, le démarrage de la nouvelle unité de broyage de déchets de pneumatiques a nécessité le stockage temporaire de ces 240 t dans l'attente de l'installation d'un équipement complémentaire pour séparer le caoutchouc de la partie métallique. Il est probable que la matière stockée n'a pas subi un cycle de refroidissement suffisamment long, une activité thermique s'est alors développée au cœur du tas. A la suite de cet incendie, l'exploitant décide d'accroître la surveillance des matières stockées et de prévoir un temps de refroidissement plus long. Le réaménagement du parc de stockage des matières et la mise en place d'un bassin de confinement ont permis de limiter les conséquences de l'incendie. En effet, le parc de stockage des matières est constitué de 11 cellules de 450 m² de surface unitaire. Les cellules sont séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des camions. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux pluviales du parc. Ce bassin est muni d'un obturateur sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant ainsi tout rejet accidentel vers le milieu naturel. Le 23/06/2005, un feu se déclare de nouveau dans la même entreprise (ARIA N°30099).

Accident

Feu de pneumatique

N° 29922 - 18/05/2005 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29922/>

Un feu se déclare dans une entreprise de broyage de pneumatiques et de production de poudrette détruisant 1 400 m² de bâtiment et brûlant 50 t de poudrette et de substances annexes. Les pompiers ont été appelés sur les lieux pour un problème sur un broyeur de pneus. Ils maîtrisent les flammes, fractionnent les tas et les arrosent. L'incendie aurait démarré au niveau d'une machine de travail des pneus. 25 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont retenues dans les lagunes qui équipaient cette ancienne sucrerie désaffectée depuis une vingtaine d'années. Des analyses d'eau sont prévues. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident précisant notamment les modalités

de déblaiement et de remise en service.

Accident

Incendie dans un entrepôts de déchets de pneus

N° 24395 - 09/04/2003 - FRANCE - 57 - MARLY .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24395/>

Un feu se déclare dans un hangar de 200 m² appartenant à une entreprise de récupération et broyage de ferrailles et de véhicules. Des passants aperçoivent vers 20h30 une épaisse fumée noire venant de l'établissement et appellent les pompiers ; 50 t de résidus de broyage sont en feu dans le hangar à stériles. Les pompiers qui interviennent rapidement pour maîtriser l'incendie et éviter un nouveau départ de feu, quitteront les lieux vers minuit. Le sinistre n'a concerné que le hangar à stériles. Une partie des résidus de broyage a brûlé, une partie du bardage du hangar est noircie et déformée, un exutoire en toiture a fondu et le dispositif de détection incendie du hangar, ainsi que des bandes transporteuses sont endommagés. Pour une raison inexplicée, le système de détection incendie n'a pas fonctionné. A la suite de ce sinistre, l'inspection des installations classées propose un arrêté de mise en demeure concernant ce dispositif de détection.

Accident

Combustion dans un tas de déchets verts.

N° 23617 - 09/08/2002 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23617/>

Un tas de déchets verts de 7 m de haut en attente de broyage entre en combustion dans un centre de tri et de récupération de déchets. Les pompiers utilisent d'importants moyens d'intervention compte tenu des risques importants liés à la proximité de plates-formes de stockage de bois, de papiers, de cartons, de plastiques et de pneumatiques, ainsi que d'un centre de tri de déchets ménagers, d'un centre animalier et de forêts. L'utilisation de plus de 1 500 m³ d'eau, le déplacement d'un tiers du tas en combustion soit 2 000 m³ et le retournement complet de l'andain sur 11 jours seront nécessaires avant de maîtriser le sinistre. Des analyses d'eau sur le ruisseau le plus proche ne révèlent aucune dégradation de la qualité du milieu aquatique.

Accident

Prise en feu de composition renforçatrice lors de broyage.

N° 36505 - 31/03/1993 - FRANCE - 83 - TOULON .

O84.22 - Défense

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36505/>



Dans un atelier pyrotechnique, 50 g d'une composition renforçatrice sensible au frottement prennent feu lors de leur broyage dans un broyeur automatique pneumatique. L'opérateur, travaillant au poste de commande à distance, n'est pas blessé. L'outillage est à nettoyer.

L'exploitant bloque le variateur commandant la vitesse de rotation du broyeur et étudie la possibilité d'installation d'un arrêt automatique après 10 min.

Accident

Feu d'un stockage de pneus

N° 37712 - 02/06/2009 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37712/>

Un feu se déclare vers 20h10 sur un stockage de 1 000 m² de pneumatiques dans un centre de broyage, dégageant une épaisse fumée noire visible à plus de 30 km. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent un bâtiment voisin situé à une quinzaine de mètres. Les résultats des prélèvements atmosphériques les conduiront à confiner une vingtaine de personnes à leur domicile. Les secours installent des boudins obturateurs autour du site pour éviter une pollution du réseau d'eau pluviale et éteignent l'incendie vers 1 h le lendemain avec 7 lances à eau dont l'une sur échelle et une lance à mousse. Ils noient puis déblaient les lieux avec des engins de travaux publics jusqu'à 3 h.

Accident

Feu dans une usine de valorisation des déchets

N° 32787 - 22/02/2007 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32787/>

Un feu se déclare dans un cyclofiltre d'un centre de traitement spécialisé dans la valorisation de matière des pneus usagés par granulation ambiante. Pour séparer les différents composants, les pneus sont broyés mécaniquement par étapes successives sur l'une des 4 lignes de broyage automatique. La ferraille est extraite par procédé magnétique et le textile séparé par densimétrie. Les broyats transformés en poudrettes et granulats de caoutchouc, sont ensuite conditionnés et utilisés pour fabriquer des sols (aires de jeu, terrains de sport), des roues et roulettes, du mobilier urbain, comme revêtement phonique ou drainant autoroutier. Les ferrailles sont réemployées par les aciéries et les textiles pour les pistes d'entraînement hippique ou comme additif pour augmenter la siccité de produits liquides. Aidée des pompiers, l'équipe de sécurité du site refroidit à l'aide de lances le cyclofiltre accidenté situé à l'extérieur du bâtiment stockant textile et pneumatiques. Les secours constatent après reconnaissance que le feu ne s'est pas propagé grâce à la fermeture des clapets coupe-feu.

Accident

Incendie sur un stockage de matières combustibles

N° 25518 - 02/08/2003 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.3 - Récupération

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25518/>

Dans une usine de tri, broyage de déchets métalliques et d'élastomères ou de caoutchouc, un incendie se déclare sur un stockage de ferrailles à broyer comportant des matières combustibles constituées principalement de polymères (gommes, divers plastiques etc), de tissus et de cartons. Le site étant fermé, le gardien alerte immédiatement les pompiers. Arrivés sur place, ces derniers peuvent, du fait d'un stock limité (30 t) et de l'aide des employés, maîtriser rapidement l'incendie. Ils prolongent cependant l'arrosage afin de limiter toute reprise de combustion. La rapidité de détection de l'incendie et d'intervention des secours évite toute perte matérielle et limite les conséquences environnementales. En effet, il n'y a pas eu de fumées importantes, telles que celles caractéristiques d'un feu de pneumatiques, car l'incendie s'est traduit principalement par une élévation de température sans flamme importante, générant principalement des vapeurs d'eau. La dispersion était bonne et le vent éloignait les fumées des plus proches habitations. Les eaux d'incendies

sont recueillies dans le bassin d'orage et rejetées dans le collecteur communautaire. Deux hypothèses sont avancées quant à l'origine de l'incendie : acte de malveillance ou agression climatique. L'exploitant décide d'entreprendre des actions correctives vis à vis de l'ensemble de son matériel de lutte incendie afin de s'assurer quotidiennement de son bon fonctionnement.

Accident

Explosion dans une usine de broyage de pneus.

N° 16299 - 03/05/1985 - FRANCE - 80 - OCCOCHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16299/>

Une explosion détruit un atelier de broyage de pneus.

Accident

Incendie dans un stock de résidus de broyage

N° 26083 - 18/12/2003 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26083/>

Un feu se déclare en milieu d'après-midi dans un établissement de récupération de déchets métalliques et carcasses de véhicules. L'incendie détruit 300 t de résidus de broyage automobiles (plastiques, mousses, pneus...) en émettant une épaisse fumée noire. D'importants moyens de secours sont déployés pour maîtriser le sinistre. Selon l'exploitant des particules chaudes émises par le broyeur pourraient être à l'origine de l'accident. Un incendie similaire s'était déjà produit sur le même site 3 ans auparavant.
